



VIE DÉMOCRATIQUE

Informations autour des élections municipales à Guérande

Les élections municipales se dérouleront dimanche 15 mars (1er tour) et dimanche 22 mars (éventuel 2nd tour). A Guérande, les 18 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Publié le 10 mars 2020

Le bureau de vote de chaque électeur est indiqué sur la carte d'électeur. Il est également possible de le retrouver en se rendant sur le site Internet de la commune et en renseignant son adresse dans le moteur de recherche spécialement mis en place pour les élections municipales.

Dans le contexte sanitaire actuel, la Ville de Guérande a pris des mesures d'hygiène particulières. En effet, il sera possible de se laver les mains dans tous les bureaux de vote. Par ailleurs, ils seront équipés de solutions hydroalcooliques, de lingettes désinfectantes et de gants pour celles et ceux qui souhaiteraient les utiliser.

En plus d'une pièce d'identité valide (obligatoire) et de la carte d'électeur (recommandée), il est demandé aux personnes de se déplacer avec leur propre stylo à encre noire dans la mesure du possible. Bien évidemment, la municipalité mettra à disposition des stylos qui seront nettoyés.

Enfin, la Ville de Guérande souhaite rappeler qu'il est possible de voter par procuration, en se déplaçant à la gendarmerie ou au greffe du tribunal d'instance de Saint-Nazaire, et conseille aux électeurs qui se déplaceront dans les bureaux de venir voter aux horaires où l'affluence est, en général, plus faible, à savoir le matin de 8h à 10h ou l'après-midi de 13h à 16h.



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h